



DECISION

***Concernant la signature d'une convention de partenariat
Avec l'Association Française de Beach Soccer pour le
Beach Soccer Tour FFF 2007***

HT/SD

N° D SG N° 07/165

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer une convention de partenariat avec l'Association Française de Beach Soccer, inscrite à la Préfecture de Marseille (13) représentée par son Président Monsieur Joël CANTONA, dont le siège social est situé au 348 avenue du Prado à Marseille (13008), à l'occasion de la manifestation Beach Soccer Tour FF 2007, qui se déroulera plage de la Grande Conche à Royan les 7 et 8 juillet 2007.
- de verser à l'Association Française de Beach Soccer la somme de 6 000 € TTC pour l'organisation de cette manifestation.
- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6237 – fonction 0241

Fait à Royan, le 19 juin 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT